



**Direction Régionale de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt BRETAGNE**

**Service Régional de l'Alimentation**

## AGREMENT POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

**Références :**

- *Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au DRAAF de BRETAGNE en date du 1/04/2015 ;*

**L'organisme**      **SARL HUET PAR CET JARDIN**

**domicilié à**      **Les Tertres  
35540 MINIAC MORVAN**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **BR01740**

pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **OUI**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SARL HUET PAR CET JARDIN	35540	MINIAC MORVAN
--------------------------	-------	---------------

Fait à Rennes, le 25/01/2018

**Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation**

**Le Chef du Service Régional de l'Alimentation par intérim,**

**Philippe RONDELLON**